

Pieuse Union

pour la Communion des Enfants.

BUT. — Contribuer à répandre la connaissance et l'exécution du décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements *Quam singulari Christus amore.* du 8 août 1910.

MOYENS. — 1° La prière (principalement la prière spéciale de la *Pieuse Union*, ou bien un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation à Notre-Dame du Très Saint Sacrement—). 2° Les œuvres de zèle, et en particulier le bon exemple.

MEMBRES. — Tous les fidèles sont admis à faire partie de la *Pieuse Union*: non seulement les ecclésiastiques, mais encore, parmi les laïques, tous ceux qui, à un titre quelconque, peuvent avoir à s'occuper des enfants: — les parents; — les maîtres, instituteurs, et catéchistes; — tous ceux enfin qui peuvent employer l'apostolat de la prière et du bon exemple, par conséquent les enfants eux-mêmes.

INDULGENCES. — **INDULGENCE PLENIERE:** (aux conditions ordinaires).

1) Le jour de l'inscription; 2) La solennité de la Fête-Dieu; 3) Fête de saint Tharsicius, martyr; 4) Fête de saint Thomas d'Aquin; 5) Fête de saint Pascal Baylon; 6) Le Jeudi-Saint; 7) Le jour où ils conduisent un enfant à sa première communion, s'ils communient avec lui; 8) Le jour où a lieu une communion générale d'enfants, s'ils communient dans l'église où a lieu cette solennité.

INDULGENCE PARTIELLE: de 100 jours pour chaque œuvre de piété ou de charité accomplie, au moins d'un cœur contrit, conformément aux statuts et à la fin de la *Pieuse Union*.

INSCRIPTIONS. — Les inscriptions sont reçues au centre général de l'Œuvre: 160, via del Pozetto, Rome.